EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

2e séance du mardi 8 septembre 2020

Présidence de Mme Thanh-My Tran-Nhu, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2020/18 de la Municipalité, du 28 mai 2020 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'008, grevant environ 3'436 m² de la parcelle n° 20'824 en faveur de la Coopérative Cité Derrière, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 87 logements, deux centres d'accueil temporaires (CAT), un centre médico-social (CMS) et une polyclinique (PMU) aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Coopérative Cité Derrière les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 55 logements subventionnés sis rue Elisabeth-Jeanne-de-Cerjat 6, 8, 14 et 16, sur la parcelle n° 20'824 ;
3. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2022, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction logement, environnement et architecture (LEA), les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 105'626.-, ceci en application des dispositions prévues au point 2 ;
4. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire contracté pour la réalisation des logements subventionnés de Cité Derrière par un cautionnement solidaire équivalant à la moitié (part communale) de 18.8% de leur coût de construction (sans terrain), soit au maximum un montant de CHF 1'500'000.-, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
5. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de Cité Derrière équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logement à loyer abordable (hors terrain), soit au maximum CHF 2'496'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;
6. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'010, grevant environ 570 m² de la parcelle n° 20'824 en faveur de Swiss Life AG, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 4'200 m² d'activités administratives et commerciales aux conditions figurant dans le présent préavis ;

580

7. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'009, grevant environ 1'567 m^2 de la parcelle n° 20'824 en faveur de la Société Immobilière Lausannoise pour le Logement S.A. (SILL), pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 61 logements aux conditions figurant dans le présent préavis ;

8. d'autoriser la Municipalité à accorder à la SILL les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 21 logements subventionnés sis rue Elisabeth-Jeanne-de-Cerjat 2 et 4, sur la parcelle n° 20'824 ;

9. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2022, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction logement, environnement et architecture (LEA), les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 46'414.-, ceci en application des dispositions prévues au point 8 ;

10. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de la SILL équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logement à loyer abordable (hors terrain), soit au maximum CHF 2'433'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;

11. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'007, grevant environ 3'596 m^2 de la parcelle n° 20'824 en faveur de la société simple du parking centralisé, pour la construction d'un parking de 700 places, 10 places pour véhicules en autopartage et 100 places deux-roues motorisés, aux conditions figurant dans le présent préavis ;

12. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'030, grevant environ 3'037 m^2 de la parcelle n° 20'825 en faveur de Retraites Populaires, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 84 logements et environ 1'500 m^2 de surface commerciale, aux conditions figurant dans le présent préavis ;

13. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'033, grevant environ 3'582 m^2 de la parcelle n° 20'825 en faveur de Swiss Life AG, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 96 logements aux conditions figurant dans le présent préavis ;

14. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'031, grevant environ 4'490 m^2 de la parcelle n° 20'825 en faveur de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA), pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 75 logements, des locaux communs et des surfaces d'activité, aux conditions figurant dans le présent préavis ;

15. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de la CODHA équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logement à loyer abordable (y compris parking, hors terrain), soit au maximum CHF 10'013'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;

16. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'032, grevant environ 2'378 m^2 de la parcelle n° 20'825 en faveur de la SILL, pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 104 logements et environ 1'500 m^2 de surfaces administratives et commerciales, aux conditions figurant dans le présent préavis ;

./.

17. d'autoriser la Municipalité à accorder à la SILL les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 69 logements subventionnés sis route des Plaines-du-Loup 51a, 51b et 53, sur la parcelle n° 20825 ;

18. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2022, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction logement, environnement et architecture (LEA), les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 138'343.-, ceci en application des dispositions prévues au point 17 ;

19. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de la SILL équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logement à loyer abordable (hors terrain), soit au maximum CHF 3'310'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;

20. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'004, grevant environ 1'323 m^2 de la parcelle n° 20'826 en faveur de la Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL), pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 38 logements et une salle d'activités/communautaire, aux conditions figurant dans le présent préavis ;

21. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'005, grevant environ 1'543 m^2 de la parcelle n° 20'826 en faveur de la Fondation Pro Habitat Lausanne (FPHL), pour la construction d'un bâtiment comprenant au total 43 logements et une salle d'activités/communautaire, aux conditions figurant dans le présent préavis ;

22. d'autoriser la Municipalité à accorder à la FPHL les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 43 logements subventionnés sis rue Germaine-Ernst 8 et 10, sur la parcelle n° 20'826 ;

23. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2022, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction logement, environnement et architecture (LEA), les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 93'334.-, ceci en application des dispositions prévues au point 22 ;

24. d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie n° 21'006, grevant environ 2'467 m^2 de la parcelle n° 20'826 en faveur de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL) pour la construction de deux bâtiments comprenant au total 68 logements, un centre de vie enfantine, un APEMS et une surface commerciale, aux conditions figurant dans le présent préavis ;

25. d'autoriser la Municipalité à accorder à la FLCL les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 36 logements subventionnés sis rue Germaine-Ernst 2, 4 et 6, sur la parcelle n° 20826 ;

26. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2022, à la rubrique 4900.365 « Subventions à des institutions » de la Direction logement, environnement et architecture (LEA), les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 83'240.-, ceci en application des dispositions prévues au point 25 ;

./.

27. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire contracté pour la réalisation des logements subventionnés de la FLCL par un cautionnement solidaire équivalant à la moitié (part communale) de 25% de leur coût de construction (sans terrain), soit au maximum un montant de CHF 1'565'000.-, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;

28. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire à l'attention de la FLCL équivalant à 30% du montant de l'hypothèque de l'opération de logement à loyer abordable (hors terrain), soit au maximum CHF 2'968'000.- pour une durée de trente ans, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;

29. d'octroyer un prêt chirographaire communal de CHF 3'020'000.- en faveur de la FLCL, tenant lieu de fonds propres et amortissable sur trente ans ;

30. d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 214'000.- pour l'acquisition du mobilier du CVE et de l'APEMS ;

31. d'autoriser de porter en amortissement du crédit mentionné au point 30 la subvention cantonale d'aide au démarrage à hauteur d'un montant équivalent.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi huit septembre deux mil vingt.

La présidente :

La secrétaire adjointe :

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE
CANTON VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE